



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-148

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-12-19-00020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BEAUVILLIER BASILE (28) (1 page)	Page 4
R24-2024-12-17-00032 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DESHAYES-HARDY (28) (1 page)	Page 6
R24-2024-12-06-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL FOURNEAU LA MOTTE (28) (1 page)	Page 8
R24-2024-08-21-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES 2 FORETS ??Monsieur GUERAUD Anthony - Madame DESMAZIERES Alexia (36) (2 pages)	Page 10
R24-2024-08-06-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES 2 G (36) (1 page)	Page 13
R24-2024-12-18-00212 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DU PETIT FRESNAY (28) (1 page)	Page 15
R24-2024-12-05-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame COUVÉ Christel (28) (1 page)	Page 17
R24-2024-08-14-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame SCHENE Juliette (36) (1 page)	Page 19
R24-2024-12-05-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur COUDRAY David (28) (1 page)	Page 21
R24-2024-12-05-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur COUDRAY David (28) (1 page)	Page 23
R24-2024-12-09-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur HERVET Jérôme (28) (1 page)	Page 25
R24-2024-08-06-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MILITON David (36) (1 page)	Page 27
R24-2024-12-19-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SAS CHRISTIAN LEGER (28) (1 page)	Page 29
R24-2024-08-07-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES ORMEAUX - Monsieur Johan CHERAMY (36) (1 page)	Page 31
R24-2024-08-06-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DION -Monsieur Thierry DION (36) (1 page)	Page 33
R24-2024-08-09-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA GABILLON Mathieu (36) (1 page)	Page 35
R24-2024-08-05-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LES CHATAIGNIERS (36) (1 page)	Page 37

R24-2024-12-16-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA PLANCHENEAU (28) (1 page)	Page 39
R24-2025-06-02-00001 - DRAAFCVDL subdelegation generale 02062025 (13 pages)	Page 41
DRAC Centre-Val de Loire / Secrétariat général	
R24-2025-05-14-00006 - Décision portant nomination conservatrice MH-A BARTHELEMY (3 pages)	Page 55
Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /	
R24-2025-06-02-00002 - CPAM 37 - Arrêté modificatif du 06 juin 2025 (2 pages)	Page 59
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR	
R24-2025-05-10-00002 - AP CC4V constuction locaux gendarmerie DSIL 2022 2ème prorogation commencement (3 pages)	Page 62
R24-2025-05-10-00003 - AP CD 37 collège Brassens- DSID 2022-2ème prorogation commencement (3 pages)	Page 66
R24-2025-05-10-00004 - AP PUISEAUX Halle DSIL 2022 2ème prorogation commencement (3 pages)	Page 70
R24-2025-05-26-00012 - Arrêté désaffectation parcelle lycee Gramont (2 pages)	Page 74
R24-2025-05-26-00014 - Arrêté désaffectation parcelle lycee jeannette verdier (2 pages)	Page 77

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-19-00020

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BEAUVILLIER BASILE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.308

Le Directeur départemental
à
EARL BEAUVILLIER BASILE
2 Rue des Noyers
Pitheaux
28310 FRESNAY L'ÉVÊQUE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **85 ha 98 a 45 ca**

situés sur la commune de :

FRESNAY L'ÉVÊQUE : ZT5 ; ZT6 ; ZT8 ; ZT9 ; ZT2 ; ZT10 ; ZT7 ; YA27 ; ZS7 ;

GOUILLONS : ZW24 ;

LOUVILLE LA CHENARD : ZH3 ; ZM2 ; ZM3 ; ZM4 ; ZM5 ; ZT10 ;

ZT11 ; Z12 ; ZT13 ; ZT9 ; ZM6 ; ZM7 ; ZM8 ; ZM9 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-17-00032

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DESHAYES-HARDY (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.304
024202411286431-001

Le Directeur départemental
à
EARL DESHAYES-HARDY

1 Mamerault
28140 POUPRY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **04 ha 77 a 40 ca**

situés sur la commune de POUPRY

Parcelle : ZO2

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-06-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL FOURNEAU LA MOTTE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.295

Le Directeur départemental
à
EARL FOURNEAU LA MOTTE

Ferme du Fourneau
28700 HOUVILLE LA BRANCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **06 ha 19 a 75 ca**

située sur la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE
Parcelles : ZB0264 ; ZC0195 ; ZB0236 ; XB0056 ; XB0069 ; XB0059 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 06/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/01/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-21-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES 2 FORETS
Monsieur GUERAUD Anthony - Madame
DESMAZIERES Alexia (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436225

Le Directeur départemental à
GAEC DES 2 FORETS
Monsieur GUERAUD Anthony
Madame DESMAZIERES Alexia
La Fumée
36370 SAINT HILAIRE SUR BENAIZE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **188 ha 93 a 94 ca** situés sur les communes de
**CHAILLAC, DUNET, SACIERGES ST MARTIN, ROUSSINES, CONCREMIERS, MAUVIERES, SAINT
HILAIRE SUR BENAIZE et BETHINES (86)**

et relatif à la constitution du GAEC DES 2 FORETS, accompagné de la participation de Monsieur
GUERAUD Anthony et de Madame DESMAZIERES Alexia en qualité de gérants/associés
exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/12/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-06-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES 2 G (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436063

Le Directeur départemental à

GAEC DES 2 G
L'Etang Plaut
36220 LUREUIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **16 ha 50 a 01 ca**
situés sur les communes de

LUREUIL

TOURNON SAINT MARTIN

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/12/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00212

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU PETIT FRESNAY (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.305

Le Directeur départemental
à
GAEC DU PETIT FRESNAY

Le Petit Fresnay
28330 LES ETILLEUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **220 ha 97 a 88 ca**
situés sur les communes de LES ETILLEUX, SOUANCÉ AU PERCHE,
61 – CETON, VAL AU PERCHE et SAINT CYR LA ROSIÈRE,

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-05-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame COUVÉ Christel (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.293

Le Directeur départemental
à
Madame COUVÉ Christel

19 Rue du Gué de Ville
28210 VILLEMEUX SUR EURE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **185 ha 66 a 83 ca**

situés sur la commune de VILLEMEUX SUR EURE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 05/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/01/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-14-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame SCHENE Juliette (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436221

Le Directeur départemental à
Madame SCHENE Juliette
4 Pissany
36340 CLUIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 46 a 87 ca**
situés sur la commune de **CLUIS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/12/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-05-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur COUDRAY David (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.300

Le Directeur départemental
à
Monsieur COUDRAY David

La Cour aux Guillers
28400 CHAMPROND EN PERCHET

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **117 ha 14 a 42 ca**

située sur les communes de MAROLLES LES BUIS, SAINT VICTOR DE BUTHON
et SAINTIGNY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 05/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/01/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-05-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur COUDRAY David (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.299

Le Directeur départemental
à
Monsieur COUDRAY David

La Cour aux Guillers
28400 CHAMPROND EN PERCHET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **53 ha 11 a 33 ca**

situés sur les communes de :

SAINTIGNY : ZV1 ;

ARCISSES : D169 ; D170 ; D179 ; D180 ; D182 ; D183 ; D184 ; D185 ; D188 ; D189 ;
D190 ; D192 ; D193 ; D194 ; D195 ; D210 ; D308 ; D108 ; D109 ; D206 ; D211 ; D432 ;
D439 ; D440 ; D441 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signe : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-09-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur HERVET Jérôme (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.256-01

Le Directeur départemental
à
Monsieur HERVET Jérôme
5 La Tannerie
28120 NONVILLIERS
GRANDHOUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **07 ha 45 a 15 ca**

situés sur la commune d'ARCISSES
Parcelles : G0273 ; H0191 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-06-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MILITON David (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436218

Le Directeur départemental à
Monsieur MILITON David
17 Les Grands Segouins
36200 ARGENTON SUR CREUSE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **31 ha 12 a 17 ca**
situés sur les communes de **CUZION, GARGILESSÉ DAMPIERRE, CHAVIN, LE MENOUX et LE
PECHEREAU**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/12/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-19-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS CHRISTIAN LEGER (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.307

Le Directeur départemental
à
SAS CHRISTIAN LEGER

4 Rue de la Tuilerie
28270 BREZOLLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **83 ha 02 a 05 ca**

situés sur les communes de :
BREZOLLES : ZH12 ; ZH13 ; ZH16 ; ZH43 ;
CRUCEY VILLAGES : B68 ; ZB8 ; ZB9 ; ZB20 ; ZB21 ; ZC4 ; ZC12 ; ZC13 ;
ZC14 ; ZC15 ; ZC16 ; ZC17 ; ZC18 ; ZC19 ; ZC20 ; ZC21 ; ZC22P (en partie) ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-07-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES ORMEAUX - Monsieur Johan CHERAMY
(36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436219

Le Directeur départemental à
SCEA DES ORMEAUX
Monsieur Johan CHERAMY
Les Ormeaux
36400 LOUROUER SAINT LAURENT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **257 ha 26 a 36 ca** situés sur les communes de **LOUROUER ST LAURENT, LA CHATRE, MONTGIVRAY et NOHANT VIC** et relatif à la constitution de la SCEA DES ORMEAUX accompagnée de la participation de Monsieur Johan CHERAMY en qualité de gérant / associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/12/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-06-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DION -Monsieur Thierry DION (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436217

Le Directeur départemental à

SCEA DION
Monsieur Thierry DION
Monsieur Jules BRISSONNET
La Jabonniere
36370 SAINT HILAIRE SUR BENAIZE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **308 ha 79 a 04 ca** situés sur les communes de **CONCREMIERS, LE BLANC, MAUVIERES, SAINT HILAIRE SUR BENAIZE et LIGLET (86)** et relatif à la constitution de la SCEA DION, accompagné de la participation de Monsieur Jules BRISSONNET en qualité d'associé exploitant et de Monsieur Thierry DION en qualité de gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/12/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-09-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA GABILLON Mathieu (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436216

Le Directeur départemental à
SCEA GABILLON MATHIEU
Monsieur GABILLON Mathieu
16, Beauregrad
36300 INGRANDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **284 ha 08 a 19 ca** situés sur les communes de **CONCREMIERS, INGRANDES, BELABRE, MAUVIERES, MERIGNY et LE BLANC** et relatif à la constitution de la SCEA GABILLON Mathieu accompagnée de la participation de Monsieur GABILLON Mathieu en qualité de gérant/associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/12/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-05-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES CHATAIGNIERS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2436188

Le Directeur départemental à
SCEA LES CHATAIGNIERS
Les Sablons, 14 Chemin du Puy d'Auzon
36340 CLUIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 26 a 88 ca**
situés sur la commune de **CLUIS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/12/2024** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-16-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA PLANCHENEAU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.292

Le Directeur départemental
à
SCEA PLANCHENEAU

1 Pareau
28200 VILLAMPUY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **43 ha 52 a 30 ca**

située sur la commune de BAZOCHES EN DUNOIS
Parcelles : ZY16 ; ZY17 ; ZY19 ; ZY38 ; ZY40 ; ZX23 ; ZX22 ; YC9 ; YC10 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 16/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 27/02/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
l'Adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-02-00001

DRAAFCVDL subdelegation generale 02062025

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le code de l'Éducation, et notamment l'article L 421-14 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 811-10 et R 810-1 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

VU le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat ;

VU la décision du 26 juillet 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

I – PREAMBULE:

ARTICLE 1^{ER}: Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025, délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale,
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA),
- l'ordonnancement secondaire, à l'exception des actes du programme 143 « Enseignement technique agricole »,
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de la décision 26 juillet 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole », délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'ordonnancement secondaire au titre du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et correspondances dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025.

ARTICLE 4 : Administration générale

- a) Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025.

La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, délégation est donnée à Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle « ressources humaines » à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025.

La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

- c) Délégation est donnée à Mme Mathilde GUERTIN, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions de la délégation régionale à la formation continue des personnels.

ARTICLE 5 : Information statistique et économique

- a) Délégation est donnée à M. Gaëtan BUISSON, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan BUISSON, la présente délégation pourra être exercée par M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes ».
- c) Délégation est donnée à M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.
- d) Délégation est donnée à Mme Valérie DELAGRANGE, responsable du pôle « synthèses, conjonctures et diffusions », à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.

ARTICLE 6 : Economie agricole et affaires rurales

- a) Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isaline LEROY, la présente délégation pourra être exercée par Mme Sandrine OBLED,

adjointe à la cheffe de service et responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAUT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».

c) Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

d) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isaline LEROY, la délégation prévue à l'article c) du présent article pourra être exercée par Mme Sandrine OBLED, adjointe à la cheffe de service et responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAUT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».

e) Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, décisions et engagements financiers relatifs à la définition du cadre d'intervention régional, à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi, au contrôle et à l'évaluation du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre des mesures du plan stratégique national (PSN) commençant en 2023, relevant de la politique agricole commune et dont le rôle d'autorité de gestion revient à l'État.

ARTICLE 7 : Forêt, bois et biomasse

a) Délégation est donnée à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-François HAUTTECOEUR, la présente délégation pourra être exercée par Mme Violaine RIEFFEL, adjointe au chef de service.

c) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie JORISSEN, de M. Yves DEMOUY et de Mme Valérie VIGIER, M. Jean-François HAUTTECOEUR est habilité à représenter la directrice régionale en qualité de commissaire du gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

ARTICLE 8 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

a) Délégation est donnée à M. Nicolas FRADIN, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas FRADIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Chafika KARABAGHLI, adjointe au chef de service et responsable du pôle « coordination ».

c) Délégation est donnée à Mme Chafika KARABAGHLI, responsable du pôle « coordination », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « coordination ».

d) Délégation est donnée à Mme Aurélie THOMAS, responsable du pôle « santé et qualité végétale », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « santé et qualité végétale ».

e) Délégation est donnée à M. Louis BONHEME, responsable du pôle « mesures incitatives », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « mesures incitatives ».

f) Délégation est donnée à M. Simon LAUBRAY, responsable du pôle « interrégional de la santé des forêts », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « interrégional de la santé des forêts ».

ARTICLE 9 : Enseignement agricole

a) Délégation est donnée à M. Benoît BELLET, chef du Service régional de la formation et du développement à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BELLET, la présente délégation pourra être exercée par Mme Anne-Claire BONHOURE, adjointe au chef de service et responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique ».

c) Délégation est donnée à M. Cédric PUISAIS, responsable du pôle « gestion des moyens des établissements », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « gestion des moyens des établissements ».

d) Délégation est donnée à Mme Anne-Claire BONHOURE, responsable du pôle « éducation, formations et certifications », à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions du pôle « éducation, formations et certifications ».

III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE ET DE CONTROLE BUDGETATAIRE DES ACTES DES EPLEFPA :

ARTICLE 10 : Contrôle administratif des actes des EPLEFPA

Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, pour l'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY et de Mme Valérie VIGIER, la délégation pourra être exercée par M. Benoît BELLET, chef du service régional de la formation et du développement.

ARTICLE 11 : Procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA

Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, pour la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY et de Mme Valérie VIGIER, la délégation pourra être exercée par M. Benoît BELLET, chef du service régional de la formation et du développement.

IV – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 12 : attributions en qualité de responsable de BOP délégué (programmes 149, 206 et 215)

Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 :

a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits pour l'ensemble des programmes visés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

b) Une fois arrêtée la répartition des crédits entre les UO par la préfète de région, sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

M. Anthony DEMISSY
Mme Anaïs AMZALLAG
M. Mikaël GRONDIN
M. Frédéric DUPONT
Mme Justine SOUCHET

c) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, Mme Isaline LEROY, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits du programme 149.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY, de Mme Valérie VIGIER et de Mme Isaline LEROY, la présente délégation pourra être exercée par Mme Sandrine OBLED et par Mme Hélène RENAUT.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

Mme Isaline LEROY
Mme Hélène RENAUT
Mme Françoise COULOMBEL

ARTICLE 13 : attributions en qualité de responsable de BOP (programme 143)

Conformément aux dispositions de la décision 26 juillet 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole :

a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général et à M. Benoît BELLET, chef du service régional de la formation et du développement, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits du BOP 143.

b) Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

M. Anthony DEMISSY
Mme Anaïs AMZALLAG
M. Mikaël GRONDIN
M. Frédéric DUPONT
Mme Justine SOUCHET

ARTICLE 14 : attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 :

- a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, ainsi qu'à Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses pour l'ensemble des programmes visés aux articles 9-1), 9-2) et 9-3) de l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025, à savoir :
- 149-Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
 - 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
 - 215-soutien des politiques de l'agriculture ;
 - 149-C-BOP central ;
 - 206-C-BOP central ;
 - 215-C-BOP central ;
 - 0216-CPRH-CASR
 - 362-Ecologie ;
 - 0354-dr45-DAAF ;
 - 0354-dr45-DMUT ;
 - 0363-cdma-DR45.

Délégation est donnée à M. Nicolas FRADIN, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du BOP 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation, du BOP 149-C BOP central et du BOP 362-Plan de relance Ecologie en complément des délégataires visés ci-dessus.

- b) Délégation est donnée à Mme SOUCHET à l'effet de signer les actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses n'excédant pas la somme de 500 € TTC pour l'ensemble des programmes visés aux articles 9-1), 9-2) et 9-3) de l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025, à savoir :

- 149-Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- 215-soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-01C-BOP central ;
- 206-01C-BOP central ;
- 215-01C-BOP central ;
- 0216-CPRH-CASR
- 362-Ecologie ;
- 0354-dr45-DAAF ;
- 0354-dr45-DMUT ;
- 0363-cdma-DR45.

c) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY, de Mme Valérie VIGIER, de M. Anthony DEMISSY et de Mme Anaïs AMZALLAG, la délégation prévue à l'alinéa a) du présent article pourra être exercée par Mme Justine SOUCHET et M. Mikaël GRONDIN.

d) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider dans CHORUS Formulaires les actes visés aux alinéas précédents du présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

M. Anthony DEMISSY (tous BOP)
 Mme Anaïs AMZALLAG (tous BOP)
 Mme Justine SOUCHET (tous BOP)
 M. Mikaël GRONDIN (tous BOP)
 M. Frédéric DUPONT (tous BOP)
 M. Nicolas FRADIN (BOP 206, 149 et 362)
 Mme Fabienne BLAIN (BOP 206, 149 et 362)

e) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider les actes de dépenses via les applications interfacées ESCALE et CHORUS DT :

Mme Marika CASAS
 Mme Justine SOUCHET
 M. Anthony DEMISSY
 M. Mikaël GRONDIN
 Mme Anaïs AMZALLAG

f) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet d'utiliser la carte achat qui leur est attribuée nominativement, selon les conditions d'usage précisées dans l'autorisation individuelle :

Mme Justine SOUCHET
 Mme Marika CASAS
 Mme Sabrina REXTOUÉIX
 M. François BONNET

Mme Marie PETETIN
Mme Anne GROSSIER

- g) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, Mme Isaline LEROY, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant aux crédits du BOP 149 et aux aides financées par les crédits du programme 775 CASDAR pour l'animation des GIEE et le financement du programme régional de développement agricole et rural porté par la chambre régional d'agriculture du Centre-Val de Loire.
- h) Délégation est donnée à Mme Isaline LEROY, à Mme Hélène RENAUT, et à M. Jean-François HAUTTECOEUR, pour valider dans l'application de gestion OSIRIS les autorisations de paiement des dossiers du BOP 149, des dossiers cofinancés par le FEADER pour lesquels la DRAAF est service instructeur et des dossiers financés par le programme 775 CASDAR.
- i) La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

ARTICLE 15: attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle (programme 143)

Conformément aux dispositions de la décision 26 juillet 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole :

- a) Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, ainsi qu'à M. Benoit BELLET, chef du service régional de la formation et du développement, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du BOP 143-Enseignement technique agricole.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEMOUY, de Mme Valérie VIGIER, de M. Anthony DEMISSY et de M. Benoît BELLET, la délégation prévue à l'alinéa a) du présent article pourra être exercée par Mme Anaïs AMZALLAG.
- c) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider dans CHORUS Formulaires les actes visés aux alinéas précédents du

présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

M. Anthony DEMISSY
Mme Anaïs AMZALLAG
Mme Justine SOUCHET
M. Mikaël GRONDIN
M. Frédéric DUPONT
M. Cédric PUISAIS
Mme Emilie FOUCHET

d) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider les actes de dépenses via l'application interfacée ESCALE :

Mme Marika CASAS
Mme Justine SOUCHET
M. Anthony DEMISSY
M. Mikaël GRONDIN
M. Frédéric DUPONT
Mme Anaïs AMZALLAG
M. Cédric PUISAIS
Mme Emilie FOUCHET

e) La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 16 : Délégation est donnée à M. Yves DEMOUY, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, et Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale adjointe, pour les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 avril 2025.

ARTICLE 18 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 02 juin 2025
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

régionales
Secrétariat général pour les affaires
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS
CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-05-14-00006

Décision portant nomination conservatrice MH-
A BARTHELEMY

DECISION

**portant désignation de l'architecte des bâtiments de France
comme conservatrice de monuments historiques**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU la Loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques et notamment son annexe 2 publié au JORF du 18 avril 1914 entérinant le statut de monument historique de la Cathédrale Saint-Louis de Blois ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté 2006-225 du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du ministère de la Culture du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Adrienne BARTHELEMY, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'UDAP du Loir-et-Cher à compter du 1^{er} juin 2020 ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles, Madame Christine DIACON,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Adrienne BARTHELEMY, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'UDAP du Loir-et-Cher, est désignée conservatrice du monument historique suivant :

- Cathédrale Saint-Louis de Blois

A ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

ARTICLE 2 : Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'Etat et est responsable unique auprès des autorités publiques pour l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

- Cathédrale Saint-Louis de Blois

ARTICLE 3 : Adrienne BARTHELEMY, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision relatives à la nomination de la conservatrice de la cathédrale Saint-Louis de Blois sont abrogées.

ARTICLE 5 : La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Orléans, le 15 mai 2025
La préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **Mme la Ministre de la Culture**
Rue de Valois
75001 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2025-06-02-00002

CPAM 37 - Arrêté modificatif du 06 juin 2025

ARRÊTE

Arrêté modificatif du 02 juin 2025 – ADP Conseil CPAM 37 - portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté du 18 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 37 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CPAM 37 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2024 – ADP Conseil CPAM 37 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire ;

VU l'arrêté du 25 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 37 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire ;

VU l'arrêté modificatif du 26 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 37 - portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire

VU l'arrêté modificatif du 06 mai 2025 – ADP Conseil CPAM 37 - portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire

VU l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté modificatif du 06 mai 2025 – ADP Conseil CPAM 37 - portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre et Loire est retiré.

Article 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Aubervilliers, le 02 juin 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-05-10-00002

AP CC4V constuction locaux gendarmerie DSIL
2022 2ème prorogation commencement

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

A R R E T E

PORTANT, A TITRE DÉROGATOIRE PROROGATION DU DÉLAI DE COMMENCEMENT
D'OPÉRATION SUBVENTIONNÉE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4 VALLÉES

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** l'article L.3334-10 et R.2334-22 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2022 allouant à la communauté de communes des 4 Vallées une subvention de 150 000 € au taux de 13,36 % au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et leurs groupements pour les travaux de construction des locaux services techniques de la future gendarmerie d'un montant de dépenses de 1 122 587 € HT ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2024 portant prorogation jusqu'au 26 avril 2025 de l'arrêté attributif de subvention du 26 avril 2022 précité ;

Considérant le courrier de Monsieur Le président du 7 avril 2025 exposant le report du lancement du droit de consultation des entreprises contraint par des garanties supplémentaires relatives au financement des casernes auprès du ministère des armées et précisant que sans le maintien du soutien financier au titre de la DSIL, le projet ne saurait être réalisé ;

Considérant le surcoût de l'opération par les études de projets ;

Considérant que la communauté de communes des 4 Vallées a déjà bénéficié d'une prorogation d'un an du délai de commencement d'exécution des travaux et que la réglementation ne prévoit pas de nouvelle possibilité de prorogation de ce délai ;

Considérant que le 1^o de l'article 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 prévoit un droit de dérogation reconnu au préfet et que les subventions et concours financiers aux collectivités locales entrent dans son champ d'application ;

Considérant qu'il convient d'accompagner et de faciliter la réalisation de projets afin de répondre aux besoins des territoires ;

Considérant que, compte tenu des circonstances locales décrites ci-dessus et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R 2334-28 du CGCT permettra d'alléger une démarche administrative en évitant à la communauté de communes des 4 Vallées de déposer une nouvelle demande de subvention ;

Considérant que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Considérant que l'octroi à la communauté de communes des 4 Vallées de la dérogation sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant, dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouvent réunis ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le délai supplémentaire d'un an accordé à la communauté de communes des 4 Vallées n'étant pas suffisant pour permettre le commencement d'exécution de l'opération « travaux de construction des locaux services techniques de la future gendarmerie » au 26 avril 2025, il est dérogé aux dispositions de l'article R 2334-28 du CGCT prévoyant la caducité de la décision attributive de la subvention.

Article 2 : La communauté de communes des 4 Vallées conserve pendant une année supplémentaire le bénéfice de la subvention accordée par l'arrêté du 26 avril 2022 portant attribution de subvention au titre de la DSIL pour les travaux de construction des locaux services techniques de la future gendarmerie.

La date limite de commencement d'exécution de l'opération est repoussée au 26 avril 2026 ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à ORLÉANS le 10 mai 2025
La préfète
signé :Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la **ministre chargée des collectivités territoriales**;
Hôtel de Beauvau
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-05-10-00003

AP CD 37 collège Brassens- DSID 2022-2ème
prorogation commencement

A R R E T E

PORTANT, A TITRE DÉROGATOIRE, PROROGATION DU DÉLAI DE COMMENCEMENT
D'OPÉRATION SUBVENTIONNÉE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (DSID)

EN FAVEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'article L.3334-10 et R.2334-22 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2022 allouant au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire une subvention de 1 664 138 € au taux de 34,43 % au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements pour l'extension et la restructuration de l'externat et de la demi-pension du collège Georges Brassens à Esvres-sur-Indre d'un montant de dépenses de 4 833 333 € HT ;

Vu la décision du 9 juillet 2024 portant prorogation jusqu'au 23 juin 2025 de l'arrêté attributif de subvention du 24 juin 2022 précité ;

Considérant le courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental du 14 avril 2025 exposant la hausse considérable du budget dédié à ce projet qui a retardé le commencement d'exécution de l'opération, l'enveloppe initiale ayant plus que doublé ;

Considérant que la résorption des problématiques techniques et fonctionnelles de ce collège demeure une priorité du Département et qu'un appel d'offres sera relancé en 2025 ;

Considérant que le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a déjà bénéficié d'une prorogation d'un an du délai de commencement d'exécution des travaux et que la réglementation ne prévoit pas de nouvelle possibilité de prorogation de ce délai ;

Considérant que le 1° de l'article 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 prévoit un droit de dérogation reconnu au préfet et que les subventions et concours financiers aux collectivités locales entrent dans son champ d'application ;

Considérant qu'il convient d'accompagner et de faciliter la réalisation de projets afin de répondre aux besoins des territoires ;

Considérant que, compte tenu des circonstances locales décrites ci-dessus et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R 2334-28 du CGCT permettra d'alléger une démarche administrative en évitant au Département de déposer une nouvelle demande de subvention ;

Considérant que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Considérant que l'octroi au Département d'Indre-et-Loire de la dérogation sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant, dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouvent réunis ;

Sur la proposition du préfet d'Indre et Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le délai supplémentaire d'un an accordé au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire n'étant pas suffisant pour permettre le commencement d'exécution de l'opération «extension et la restructuration de l'externat et de la demi-pension du collège Georges Brassens à Esvres-sur-Indre » au 23 juin 2025, il est dérogé aux dispositions de l'article R 2334-28 du CGCT prévoyant la caducité de la décision attributive de la subvention.

Article 2 : Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire conserve pendant une année supplémentaire le bénéfice de la subvention accordée par l'arrêté du 24 juin 2022 portant attribution de subvention au titre de la DSID pour l'extension et la restructuration de l'externat et de la demi-pension du collège Georges Brassens à Esvres-sur-Indre.

La date limite de commencement d'exécution de l'opération est repoussée au 23 juin 2026.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au bénéficiaire et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à ORLÉANS, le 10 mai 2025
La préfète
signé :Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la **ministre chargée des collectivités territoriales**;
Hôtel de Beauvau
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-05-10-00004

AP PUISEAUX Halle DSIL 2022 2ème prorogation
commencement

A R R E T E

PORTANT, A TITRE DÉROGATOIRE PROROGATION DU DÉLAI DE COMMENCEMENT
D'OPÉRATION SUBVENTIONNÉE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE PUISEAUX

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'article L.3334-10 et R.2334-22 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2022 allouant à la commune de Puiseaux une subvention de 52 309 € au taux de 30 % au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et leurs groupements pour les travaux de restauration de la Halle de Puiseaux d'un montant de dépenses de 174 362 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2024 portant prorogation jusqu'au 26 avril 2025 de l'arrêté attributif de subvention du 26 avril 2022 précité ;

Considérant le courrier de Monsieur le maire du 22 avril 2025 exposant les difficultés rencontrées pour finaliser le financement de l'opération repoussant ainsi l'inscription de l'opération au budget primitif de la commune et la programmation des travaux en 2025 ;

Considérant le nouveau calendrier de l'opération, qui prévoit une publication de la consultation des entreprises au mois de juin 2025 et le lancement des travaux au dernier trimestre 2025 ;

Considérant que la commune de Puisseaux a déjà bénéficié d'une prorogation d'un an du délai de commencement d'exécution des travaux et que la réglementation ne prévoit pas de nouvelle possibilité de prorogation de ce délai ;

Considérant que le 1° de l'article 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 prévoit un droit de dérogation reconnu au préfet et que les subventions et concours financiers aux collectivités locales entrent dans son champ d'application ;

Considérant qu'il convient d'accompagner et de faciliter la réalisation de projets afin de répondre aux besoins des territoires ;

Considérant que, compte tenu des circonstances locales décrites ci-dessus et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R 2334-28 du CGCT permettra d'alléger une démarche administrative en évitant à la commune de Puisseaux de déposer une nouvelle demande de subvention ;

Considérant que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Considérant que l'octroi à la commune Puisseaux de la dérogation sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant, dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouvent réunis ;

Sur la proposition de la Préfète du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le délai supplémentaire d'un an accordé à la commune de PUISEAUX n'étant pas suffisant pour permettre le commencement d'exécution de l'opération « travaux de restauration de la Halle de Puisseaux » au 26 avril 2025, il est dérogé aux dispositions de l'article R 2334-28 du CGCT prévoyant la caducité de la décision attributive de la subvention.

Article 2 : La commune de PUISEAUX conserve pendant une année supplémentaire le bénéfice de la subvention accordée par l'arrêté du 26 avril 2022 portant attribution de subvention au titre de la DSIL pour les travaux de restauration de la Halle de Puisseaux.

La date limite de commencement d'exécution de l'opération est repoussée au 26 avril 2026.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à ORLÉANS, le 10 mai 2025
La préfète
signé :Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la **ministre chargée des collectivités territoriales**;
Hôtel de Beauvau
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-05-26-00012

Arrêté désaffectation parcelle lycee Gramont

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant désaffectation d'un bien immobilier du Lycée Grandmont à Tours (37)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/R/89/00144/C du 9 mai 1989 relative aux conditions de désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement ;

Vu l'avis du conseil d'administration du lycée Grandmont réuni le 4 février 2025 favorable à la désaffectation de l'emprise foncière DI n° 748 d'une surface de 200 m² ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire du 4 avril 2025 approuvant la désaffectation du service public de l'enseignement de l'emprise foncière DI n° 748 d'une surface de 200 m² du lycée Grandmont ;

Vu l'avis n° 271-2023 du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours du 25 avril 2025 favorable à la désaffectation du service public de l'enseignement de l'emprise foncière DI n° 748 d'une surface de 200 m² du lycée Grandmont ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1: Il est procédé à la désaffectation du service public de l'enseignement de l'emprise foncière DI n° 748 d'une surface de 200 m² du lycée Grandmont de Tours.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le recteur de l'académie Orléans-Tours, le président du Conseil régional du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans le 26 mai 2025
La Préfète
signé :Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-05-26-00014

Arrêté désaffectation parcelle lycee jeannette
verdier

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant désaffectation d'un bien immobilier du Lycée Jeannette Verdier à Montargis (45)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/R/89/00144/C du 9 mai 1989 relative aux conditions de désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement ;

Vu l'avis du conseil d'administration du lycée Jeannette Verdier réuni le 26 juin 2024 favorable à la désaffectation de l'emprise foncière AR n°291 d'une surface de 23 m² ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire du 31 janvier 2025 approuvant la désaffectation du service public de l'enseignement de l'emprise foncière AR n°291 d'une surface de 23 m² du lycée Jeannette Verdier ;

Vu l'avis n° 271-2023 du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours du 4 mars 2025 favorable à la désaffectation du service public de l'enseignement de l'emprise foncière AR n°291 d'une surface de 23 m² du lycée Jeannette Verdier ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1: Il est procédé à la désaffectation du service public de l'enseignement de l'emprise foncière AR n° 291 d'une surface de 23 m² du lycée Jeannette Verdier de Montargis.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le recteur de l'académie Orléans-Tours, le président du Conseil régional du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 26 mai 2025
La Préfète
signé :Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.